

## Débats sur le PAC Lavaux au Grand Conseil

Les débats se déroulent en l'absence de MM. les députés Pierre Fonjallaz et Maurice Neyroud, récusés sur la base de l'article 4b, al. 4 Llavaux.

Ce document vise à faciliter la compréhension des votes et ne remplace pas le PV, compte-rendu officiel de la séance.

Sujet		Amendements/alinéas	Type de vote	Résultats	Commentaires
1er débat, entrée en matière	-	-	Electronique	126 oui, 0 non, 0 abstention	L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.
Règlement	Article 1	-	Mains levées	Accepté à l'unanimité	-
	Article 2	-	Mains levées	Accepté à l'unanimité	-
	Article 3	Amendement de la commission à l'alinéa 1	Electronique nominal	52 oui, 69 non, 17 abstentions	L'amendement est refusé et le plénum revient au texte initial de la DGTL (maintien des mentions de l'inventaire ICOMOS et du patrimoine mondial de l'UNESCO).
	Article 3	Amendement technique de la commission à l'alinéa 2	Mains levées	Accepté avec quelques abstentions	Amendement technique transversal (remplacer LPNMS par LPrPCI).
	Article 3		Mains levées	Accepté avec plusieurs oppositions et de nombreuses abstentions	L'article 3 tel qu'amendé est accepté.
	Article 4	<i>Traité ultérieurement</i>			
	Article 5	-	Mains levées	Accepté à l'unanimité	-
	Article 6	-	Mains levées	Accepté à l'unanimité	Les oppositions correspondantes (voir p.28 du rapport de commission) sont levées conformément au rapport de commission, dont celles de la Communauté de la vigne et des vins de Lavaux et de la Fédération vaudoise des vignerons, section de Lavaux, de Fabrice Neyroud et de la Fédération patronale vaudoise, non mentionnées dans le rapport.
	Article 7	-	Mains levées	Accepté à l'unanimité	Les oppositions correspondantes (voir p.29 du rapport de commission) sont levées conformément au rapport de commission.
	Article 8	-	Mains levées	Accepté à l'unanimité	-
	Article 9	-	Mains levées	Accepté à l'unanimité	Les oppositions correspondantes (voir p.29 du rapport de commission) sont levées, conformément au rapport de commission.
	Article 10	Amendement de la commission	Electronique	70 oui, 26 non, 37 abstentions	L'amendement suivant de la commission est accepté: "Tout nouvel éclairage nocturne <u>extérieur permanent</u> est interdit, à l'exception des éléments nécessaires à la sécurité."
	Article 10	-	Electronique	93 oui, 0 non, 39 abstentions	L'article 10 tel qu'amendé est accepté. Les oppositions correspondantes (voir p.30 du rapport de commission) sont levées, conformément au rapport de commission.

Article 11	Amendement Bovay	Electronique	<b>125 oui</b> , 6 non, 4 abstentions	L'amendement Bovay suivant est accepté: " <i>Les procédés de réclame sont soumis à autorisation interdits à l'exception de certains procédés sur les bâtiments et dans les zones affectées à des besoins publics 18 LAT. Ils doivent être conformes au droit fédéral et à la loi cantonale sur les procédés de réclame.</i> "
	Amendement de la commission	Electronique	Amdt Bovay (oui) contre amdt de la commission (non): <b>127 oui</b> , 7 non, 4 abstentions	L'amendement de la commission proposait de supprimer l'article 11. Le plénum ne suit pas la commission et accepte l'article 11 tel qu'amendé.
Article 12	-	Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	Les oppositions correspondantes (voir p.31 du rapport de commission) sont levées, conformément au rapport de commission.
Article 13	-	Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	L'opposition correspondante (voir p.31 du rapport de commission) est levée, conformément au rapport de commission.
Article 14	-	Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	-
Article 15	-	Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	-
Articles 16 et 17	-	Mains levées	<b>Acceptés</b> à l'unanimité	Les oppositions correspondantes (voir p.31 du rapport de commission) sont levées, conformément au rapport de commission.
Article 18	-	Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	Les oppositions correspondantes (voir p.32 du rapport de commission) sont levées, conformément au rapport de commission.
Article 19	Amendements de la commission reprenant une détermination du Conseil d'Etat à l'alinéa 2 et ajout d'un alinéa 3	Mains levées	<b>Acceptés</b> avec 1 opposition et quelques abstentions	Concerne les critères pour assouplir l'obligation de cultiver la vigne.
	-	Mains levées	<b>Accepté</b> avec quelques abstentions	L'article 19 tel qu'amendé est accepté. L'opposition correspondante (voir p.34 du rapport de commission) est levée, conformément au rapport de commission.
Article 20	Alinéas 1 à 5	Mains levées	<b>Acceptés</b> à l'unanimité	-
	Alinéa 6, amendement de la commission qui reprend une détermination du Conseil d'Etat et amendement Gross	Electronique	Amdt de la commission (oui) contre amdt Gross (non): 3 oui, <b>127 non</b> et 7 abstentions.	Concerne l'usage autorisé des capites. La commission souhaite n'autoriser d'autres usages qu'aux conditions des articles 16 et 16a LAT. Le plénum ne suit pas la commission et accepte l'amendement Gross suivant: " <i>D'autres usages, tels que la promotion et la vente des vins produits sur l'exploitation peuvent être autorisées, dans les limites du droit fédéral.</i> "
	Alinéa 6, amendement Gross	Electronique	Amdt Gross (oui) contre retour au texte de la DGTL (non): <b>118 oui</b> , 10 non et 7 abstentions	L'amendement Gross est accepté.

	Alinéa 7, amendement de la commission qui reprend une détermination du Conseil d'Etat	Mains levées	<b>Accepté</b> avec quelques abstentions	Concerne la surface maximale au sol des capites. L'amendement de la commission propose d'étendre ce maximum de 9m2 à 12m2. L'amendement est accepté.
	Alinéa 8, amendement de la commission	Mains levées	<b>Accepté</b> avec 1 abstention	Concerne la surface maximale au sol des aménagements extérieurs. La commission propose d'étendre ce maximum de 9m2 à 15m2. L'amendement est accepté.
	-	Mains levées	<b>Accepté</b> avec 1 abstention	L'article 20 tel qu'amendé est accepté. Les oppositions correspondantes (voir pp.35 à 38 du rapport de commission) sont traitées, conformément au rapport de commission.
Article 21	Alinéa 2, amendement de la commission qui reprend une détermination du Conseil d'Etat	Mains levées	<b>Accepté</b> avec quelques oppositions et plusieurs abstentions	Concerne les critères pour assouplir la suppression de murs perpendiculaires.
	Alinéa 8, amendement de la commission	Mains levées	<b>Accepté</b> avec quelques oppositions et plusieurs abstentions	Concerne les méthodes de construction autorisées pour les murs
		Mains levées	<b>Accepté</b> avec 1 opposition et quelques abstentions	L'article 21 tel qu'amendé est accepté. Les oppositions correspondantes (voir pp.38 à 42) sont traitées, conformément au rapport de commission. A noter qu'à l'alinéa 3, il n'y a pas d'opposition d'Helvetia Nostra, Pro Natura Vaud, Pro Riviera, Sauver Lavaux, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport. A l'alinéa 9 nouveau, il n'y a pas d'opposition de Viti Plus.
Article 22		Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	Les oppositions correspondantes (voir p.42 du rapport de commission) sont levées, conformément au rapport de commission.
Article 23	Amendement Bardet à l'alinéa 2	Mains levées	<b>Accepté</b> avec quelques abstentions	Concerne les filets contre la grêle
	Alinéa 4 ajouté par la commission	Electronique	<b>83 oui</b> , 25 non et 25 abstentions	Concerne les conditions d'autorisation pour un revêtement imperméable sur certains chemins et accès.
		Mains levées	<b>Accepté</b> avec quelques oppositions et quelques abstentions	L'article 23 tel qu'amendé est accepté. Les oppositions correspondantes (voir pp.42 à 43) sont levées, conformément au rapport de commission, à l'exception de celles de M. Jean-Daniel Porta et VITI PLUS, désormais acceptées suite à l'analyse de la DGTL en conséquence des votes du plénum .
Article 24	Un amendement de la commission propose de supprimer l'alinéa 2	Electronique	Supprimer l'alinéa (oui) contre revenir au texte de la DGTL (non): 34 oui, <b>80 non</b> et 20 abstentions.	Concerne le traitement herbicide des pieds de vigne. Le plénum refuse de supprimer l'alinéa.

		Mains levées	<b>Accepté</b> avec plusieurs abstentions	L'article 24 non amendé est accepté. Les oppositions correspondantes (voir p. 44 du rapport de commission) sont traitées conformément au rapport de commission, à l'exception de celles de la CIL, de MM. Ducret, de Fabrice Neyroud, de Gianni Bernasconi, de Jean-François Morel et de Bourg-en-Lavaux, Chexbes, Lutry, Puidoux, Rivaz, désormais refusées suite à l'analyse de la DGTL en conséquence des votes du plénum.
Article 25	Amendement de la commission à l'alinéa 2 qui reprend une détermination du Conseil d'Etat	Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	Ajout du terme "généralement". Concerne la culture de la vigne.
	Amendement de la commission à l'alinéa 3	Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	Concerne la biodiversité.
		Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	L'article 25 tel qu'amendé est accepté. Les oppositions correspondantes (voir pp.44 et 45 du rapport de commission) sont acceptées, conformément au rapport de commission.
Article 26		Mains levées	<b>Accepté</b> avec 1 opposition et 3 abstentions	-
Article 27		Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	-
Article 28		Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	-
Article 29		Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	-
Article 30		Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	L'opposition correspondante (voir p.46 du rapport de commission) est levée, conformément au rapport de commission.
Article 31		Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	L'opposition correspondante (voir p.47 du rapport de commission) est levée, conformément au rapport de commission.
Articles 32-33		Mains levées	<b>Acceptés</b> à l'unanimité	-
Article 34		Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	Les oppositions correspondantes (voir p.47 du rapport de commission) sont levées, conformément au rapport de commission.
Article 35		Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	Les oppositions correspondantes (voir p.48 du rapport de commission) sont levées, conformément au rapport de commission.
Article 36		Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	-
Article 37	Amendement de la commission	Electronique nominal	69 oui, <b>70 non</b> , 0 abstentions	Le plénum ne suit pas la commission et revient au texte d'origine de la DGTL. Concerne l'inventaire ICOMOS.
		Electronique	<b>70 oui</b> , 68 non, 0 abstention	L'article 37 non amendé est accepté.
Article 38		Mains levées	<b>Accepté</b> avec 1 opposition	-
Article 39	Amendement de la commission	Electronique	<b>83 oui</b> , 46 non, 4 abstentions	L'amendement de la commission est accepté. Concerne les jardins et aménagements.
		Electronique	<b>94 oui</b> , 15 non, 16 abstentions	L'article tel qu'amendé est accepté.
Article 40		Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	Les oppositions correspondantes (voir p.50 du rapport de commission) sont levées, conformément au rapport de commission.

Article 41		Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	-
Article 42		Mains levées	<b>Accepté</b> à l'unanimité	L'opposition correspondante (voir p.50 du rapport de commission) est levée, conformément au rapport de commission.